

RÈGLEMENT AFFOUAGE

L'affouage est une activité dangereuse, de nombreux accidents sont à déplorer toutes les années. Ne prenez pas de risques inutiles, faites-vous assister par un professionnel lors d'abattages d'arbres dangereux.

Je soussigné domicilié à Bavans, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de BAVANS et m'engage à le respecter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal **Lot : ...** Nombre de stères : ..., lieu : Parcelle ..., je déclare :
Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et chef de famille » et informer mon assurance de mes activités d'affouagiste exploitant.

> Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un tiers, doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile.

Les affouagistes recevront, lors du tirage au sort en mairie, une facture qu'ils devront acquitter à la trésorerie, ce pour des raisons réglementaires.

1-PAIEMENT - RESPONSABILITÉ

À partir du paiement du lot, l'affouagiste en est le propriétaire et de fait est civilement responsable pour tous dommages causés par l'exploitation de son lot, dommages corporels, matériels, etc. ...

- ▶ Concernant les lots d'affouage sur pied, uniquement les arbres indiqués par leurs numéros de lots sont à abattre. Les arbres marqués d'un triangle généralement en bleu sont à préserver pour la biodiversité.
- ▶ Le tirage au sort pour l'attribution des lots est effectué par les membres de la commission bois. Le numéro de lot ne pourra être attribué qu'après avoir présenté l'assurance responsabilité civile et signé le règlement en mairie. Il est impératif que chaque affouagiste inscrive son numéro de lot sur la pile. Il est interdit de couper un arbre debout où couché même sec s'il n'est pas numéroté. Le non-respect du présent règlement d'affouage (RNEF) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC.
- ▶ (RNEF) Règlement National d'Exploitation Forestière.

► 2-PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

L'exploitation des lots doit se faire en veillant à ne pas dégrader le terrain ou les chemins. Attention particulièrement à ne pas faire d'ornières. Dégagez vos stères par temps sec.

3-PROPRETÉ DES LIEUX

Les parcelles doivent être d'une propreté exemplaire. Les branchages doivent être mis en tas.

4-Fin de l'exploitation le 30 avril 2026. Il faut savoir qu'au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (ArticleL.243-1du Code forestier).

- Les affouagistes qui n'auront pas terminé leurs lots devront obligatoirement arrêter l'exploitation à la date du 30 avril 2026 afin de respecter le cycle de reproduction des animaux sauvages. Une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudier pour chaque cas par les garants et l'adjoint à la forêt. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 afin de ne pas abîmer les chemins et d'éviter les périodes pluvieuses. Des autorisations spéciales après cette date pourront être données pour des cas exceptionnels dus aux aléas climatiques.

5-CONSIGNES PARTICULIÈRES

Rappel : le bois doit être enlevé avant le 31 août 2026. Passé ce délai, la municipalité pourra en disposer. À partir du jour du tirage au sort, l'affouagiste a 8 jours pour visiter son lot et communiquer ses remarques éventuelles (nombre de stères mal estimé, mal marqué), passé ce délai, le lot est définitivement vendu pour le nombre de stères estimé.

CONSEILS ET PRECAUTIONS AFFOUAGE 2025/2026

Ne partez jamais seul sur un chantier, dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Préférez le travail en équipe. Ne travaillez pas par temps de neige et par grand vent, le risque de chute de branches étant important. Munissez-vous d'une trousse de secours de 1ère urgence.

En forêt :

Dans les coupes en régénération, il est obligatoire d'emprunter les cloisonnements.

Pour tous les autres lieux où se fera l'affouage soyez prudents. Ne pas encombrer les passages et respecter l'environnement.

Prévenir un des responsables quand vous aurez terminé votre lot.

Responsables à prévenir en cas de litige :

[REDACTED]

Les garants :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Nom.....Prénom.....

ÀLe.....

Signature de l'ayant droit avec mention **lu et approuvé**.